

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Gratuité pour la Nuit européenne des musées, les Journées Européennes du Patrimoine et la Journée européenne des Amis de musée

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour la nuit des musées et les Journées Européennes du Patrimoine ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 17 mai 2025 à partir de 18h pour la Nuit européenne des musées.

ARTICLE 2 - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne les 20 et 21 septembre 2025 pour les Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 3 - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 12 octobre 2025 pour la Journée européenne des Amis de musée.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 04/04/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 10 AVR. 2025

Publié ou notifié le 11 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 11 AVR. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX